



Par dépôt électronique seulement

Le 29 janvier 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Votre dossier : R-4307-2025 – Volet 2
Notre dossier : LTG08157 ST

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier R-4270-2024, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), proposait de réviser, au 1^{er} avril 2026, les conditions d'admissibilité relatives aux options de TD et de gestion de la demande de puissance afin de permettre aux clients inscrits à l'option I de mesurage net d'y adhérer.

Malgré la volonté du Distributeur de rendre admissible l'option I de mesurage net aux clients inscrits aux options TD, le Distributeur a toutefois indiqué, dans le présent dossier, la nécessité de devoir reporter cette admissibilité à un prochain dossier¹.

C'est pourquoi, au présent dossier, il aurait dû être indiqué que ce report s'appliquait aussi aux clients inscrits à la GDP Engagement et Latitude. Ainsi, l'exclusion à l'option I de mesurage net aurait dû être inscrite également aux articles 6.16 et 6.40. Cette omission est involontaire et ces articles doivent être modifiés.

En ces circonstances, dans le cadre du Volet 2 du présent dossier, le Distributeur demande à la Régie d'approuver les modifications proposées aux articles 6.16 et 6.40 du chapitre 6 du texte des Tarifs afin de refléter cette situation. Les extraits pour les années 2026, 2027 et 2028 sont déposés à cet effet.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Simon Turmel*

SIMON TURMEL, avocat

ST/jg

¹ Voir page 23 de la pièce HQD-2, Document 2.1 (B-0006).